

Objectif et champs d'application

Afin d'appréhender et de contrôler le risque de concentration, la Circulaire n°04-2017/CB/C du 27 septembre 2017 relative aux établissements de crédit et les compagnies financières de l'UMOA, en son article N°27 prescrit entre autres, que les établissements se dotent d'un dispositif permettant une identification optimale des groupes de clients liés,

Ce présent document décrit le processus d'identification et de gestion des groupes de clients liés au sein de la BDU-CI.

Objectifs du contrôle interne

- Assurer la maîtrise du risque en matière de concentration des transactions avec les parties liées ;
- Assurer le respect de l'appétence des risques fixées par le Conseil d'Administration ;

Rôles et responsabilités

Directeur de la Comptabilité, de la Trésorerie, du Contrôle et du Suivi des Engagements

Sous la responsabilité du Directeur Général, il a la charge de transmettre le FODEP à la BCEAO.

Chef de Service Gestion Globale des Risques

Sous la responsabilité du Directeur Général, il a la charge de :

- Vérifier et valider la conformité de la cartographie des facteurs internes et externes au risque crédit ;
- Vérifier l'exactitude des données de la fiche d'analyse du risque crédit ;
- Déterminer l'impact du risque sur les fonds propres de la BDU-CI ;
- Vérifier et valider la conformité des reporting internes et réglementaires au sein de la BDU-CI ;
- Vérifier et valider la conformité du FODEP.

Analyste Risques

Sous la responsabilité du Chef de Service Gestion Globale des Risques, il a la charge de :

- Analyser les dossiers de crédit ;
- Elaborer la fiche d'analyse de risque ;
- Elaborer une cartographie des facteurs externes et internes dans le but d'identifier les éléments susceptibles d'influencer le non-remboursement du crédit sollicité ;
- Déterminer l'impact du crédit sollicité par rapport au cadre d'appétence, sur la consommation en fonds propres et sur le respect de la norme de division des risques ;
- Procéder à l'évaluation du risque crédit ;
- Procéder à la notation du client sur le scoring center ;
- Elaborer le reporting ;



- Elaborer le FODEP.

Symboles et Définitions

– Définitions

- **Risque crédit** : Risque assimilable aux pertes potentielles qu'une banque endosse dans le cadre de l'octroi de crédit
- **Formulaire de Déclaration Prudentielle (FODEP)** : Formulaire de déclaration regroupant l'ensemble des états prudentiels relatifs aux normes prudentielles.
- **Gestions des risques** : l'ensemble des stratégies, politiques et procédures mises en place afin que tout risque significatif et toute concentration de risques associée soient détectés, mesurés, limités, maîtrisés et atténués, et qu'il en soit rendu compte, de façon précoce et exhaustive.
- **Parties liées** : les parties liées sont : les personnes physiques ou morales qui sont directement ou indirectement liées à l'établissement. Elles regroupent notamment :
 - La maison mère de l'établissement et toute entité sur laquelle cette dernière exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable ;
 - toute entité sur laquelle l'établissement exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable;
 - une personne physique qui exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'établissement ;
 - une personne physique ou morale qui détient au moins 10% des droits de vote au sein de l'établissement;
 - les administrateurs et les dirigeants de l'établissement ;
 - les entreprises privées dans lesquelles les personnes physiques visées aux points ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration, de gérance, ou détiennent plus de 25% du capital social ;
 - les personnes ayant un lien familial proche avec les personnes physiques visées ci-dessus.
- **Groupe de clients liés** : Un groupe de clients liés est un groupe composé de deux ou plusieurs personnes physiques ou morales liées entre elles, et satisfaisant au moins l'un des critères suivants :
 - L'un des clients contrôle directement ou indirectement l'autre ou les autres clients. Il s'agit du **lien de contrôle** ;
 - Si l'un des clients vient à rencontrer des difficultés financières, en particulier des problèmes de financement ou de remboursement, il est probable que l'autre ou les autres clients s'exposent à des problèmes de financement ou de remboursement. Il s'agit de **l'Indépendance économique**.



- Sigles
- AR : Analyste Risques
- CSGGR : Chef de Service Gestion Globale des Risques
- SGGR : Service de Gestion Globale des Risques
- FODEP : Formulaire de Déclaration Prudentielle
- DCTCSE : Directeur de la Comptabilité, de la Trésorerie, du Contrôle et du Suivi des Engagements
- DCHMG : Directeur du Capital Humain et des Moyens Généraux
- SJR : Service Juridique et du Recouvrement

Sommaire de la procédure

I. Identifier les parties liées	5
II. Suivre les transactions avec les parties liées	5

Références / Règles de gestion

- Documents de références
 - Circulaire n°04-2017 /CB/C relative à la gestion des risques dans les établissements de crédit et les compagnies financières de l'UMOA
 - Politique de Gestion des risques
- Règles de gestion
 - Les équipes du Service Gestion Globale des Risques (SGGR) doivent disposer des connaissances et du savoir-faire nécessaires à l'exercice de leur fonction et leur permettant d'identifier, évaluer, atténuer et maîtriser les risques inhérents aux activités de la Banque.
 - Le CSGGR participe au Comité de Crédit où il émet un avis technique
 - Le SGGR effectue un comité des risques composé de trois (03) administrateurs qui a lieu avant la tenue des différents conseils.
 - Le SGGR doit adresser des reporting mensuels à l'attention de la Direction Générale
 - Le SGGR doit vérifier, sur la fiche d'analyse risques, que la sollicitation pour une partie liée n'excède pas 5% des Fonds propres effectifs.
 - Le SGGR doit vérifier que la sollicitation de crédit pour un Groupe de clients liés ou une contrepartie n'excède pas les 25% du Tier One du Ratio de la Norme de Division des Risques. Cette vérification doit être matérialisée sur la fiche d'analyse risques.

- Selon l'article 22 de la Circulaire n°04-2017/CB-C relative à la gestion des risques dans les établissements de crédits et les compagnies financières de l'UMOA. L'établissement doit recourir à des processus, des systèmes, des outils et des données pour évaluer son risque de crédit et estimer ses provisions ainsi que ses exigences en fonds propres. Ces processus, systèmes, outils et données doivent notamment :
 - Inclure l'identité du débiteur, l'encours, le statut du crédit en souffrance, le ratio prêt/valeur, le taux de pertes historique, le type de produit, l'échéancier de remboursement, les exigences d'apport personnel, le segment de marché, la localisation et le type de sûreté ainsi que la valeur des sûretés ;
 - Permettre de regrouper adéquatement les expositions en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes, en vue d'assurer une meilleure surveillance de la qualité du portefeuille de crédits de l'établissement.
- Pour identifier les relations d'interdépendance économique, l'a BDU-CI prend en compte, au moins l'un des critères suivants :
 - au moins 50 % des recettes brutes ou des dépenses brutes annuelles d'un client correspondent à des transactions effectuées avec un autre client ;
 - un client a garanti en totalité ou en partie l'exposition d'un autre ou engagé sa responsabilité d'une autre manière. En outre, la créance concernée est de telle ampleur que le garant risque de faire défaut s'il doit honorer une demande de paiement de l'établissement ;
 - une partie importante de la production d'un des clients est vendue à un autre client de l'établissement qui ne peut pas être facilement remplacé par d'autres clients ;
 - il est probable que les problèmes financiers d'un client affectent la capacité de remboursement des dettes d'un autre client de l'établissement. De même, l'insolvabilité (ou le défaut) d'un client entraîne celle d'un autre client de l'établissement ;
 - deux clients au moins utilisent la même source pour satisfaire la majeure partie de leurs besoins de financement et, dans l'éventualité d'un défaut du bailleur commun, il n'existe pas d'autres sources disponibles.
- En outre, les liens de dépendance peuvent notamment exister entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales dans l'un des cas suivants :
 - les personnes sont apparentées au premier rang ;
 - -chacune des personnes est une collectivité territoriale ou un établissement public, et l'une dépend financièrement de l'autre.

Narratif de la procédure

PRO CI 08 001	Gérer le risque de crédit	AR, SGGR, DCTSE
---------------	---------------------------	-----------------

Acteurs	Descriptions des tâches	Documents et interfaces
I. Identifier les groupes de clients liés		
Gestionnaire de comptes (GC)	Lors de l'entrée en relation (à l'ouverture des comptes, procéder à l'identification des groupes de clients liés à travers les critères définis dans les principes généraux relatifs aux clients liés, énoncés plus haut)	Fiche KYC
Gestionnaire de comptes (GC)	Indiquer dans la note au comité de crédit, l'ensemble des clients avec lequel le client qui sollicite un financement est lié. Préciser dans la note, les engagements et l'encours de crédit de chacun des clients liés.	Note de crédit sur les clients liés
Chef d'Agence (CHA)	Etablir un reporting des clients liés et le transmettre au Service Gestion Global des Risques et à sa demande, afin d'appréhender et de contrôler le risque de concentration sur les clients liés	Reporting des clients liés
II. Gestion des groupes de clients liés		
SCHMG	Chaque mois, présenter dans un rapport mensuel d'activité, les expositions sur les clients liés.	Rapport mensuel des expositions sur les clients liés
SGGR	Procéder à une évaluation des expositions des clients liés Présenter la situation des groupes de clients liés dans les différents reportings à l'organe délibérant et à la commission bancaire.	Situation des groupes de clients liés

Annexes / Enregistrements

- Situation des groupes de clients liés

Liste des ampliations

N°	Structures	Date	Visa	Observations
01				
02				

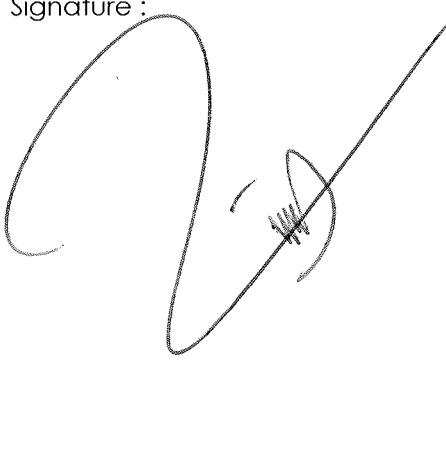
Liste des modifications

N°	Nature de la modification	Date	Chapitre ou page concerné (e)	Observations
01				
02				

Rédigé par : SGGR

Date :

Signature :



Validé par : Comité Proc.

Date : 26/06/2024

Signature :



Approuvé par :

Date :

Signature :

